

# Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux de la vallée de l'Yerres

## **Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif**

### **Exercice 2016**

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.  
Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT



## *Faits marquants 2016*

Le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) ont lancé une **enquête nationale sur le financement des SPANC**, à la demande du comité consultatif sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement (CCPQSPEA), instance composée de membres du comité national de l'eau (CNE). Cette demande fait suite aux remontées d'associations de consommateurs qui constatent une grande disparité des pratiques en matière d'ANC et souhaitent une harmonisation (en particulier pour les tarifs des contrôles).

L'enquête s'inscrit aussi dans le cadre du Plan d'actions national sur l'assainissement non collectif (PANANC) 2014-2019 qui a notamment pour objectifs d'orienter les SPANC vers des pratiques harmonisées et d'améliorer l'application de la réglementation. Le questionnaire a été construit de manière concertée entre les services du Ministère chargé de l'environnement et de la FNCCR, après consultation des membres du groupe de travail « Accompagnement et formation des SPANC » du PANANC composés de représentants des différents réseaux locaux de SPANC.

L'objectif de cette enquête est d'**obtenir un état des lieux des diverses solutions de financement pratiquées par les collectivités en charge de l'ANC sur le territoire national**. Les conclusions de l'enquête seront présentées au CCPQSPEA dans l'objectif de **formuler des propositions visant à définir un cadre pérenne pour le financement des SPANC**

## *Réglementation*

Les installations d'ANC comprises entre 21 et 199 EH sont soumises aux prescriptions techniques de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'ANC, à l'exception des installations d'ANC recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO<sub>5</sub>. Ces installations sont également soumises aux modalités de contrôle de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'ANC et aux modalités de contrôle annuel de la conformité de l'arrêté du 21 juillet 2015 précité. Elles sont contrôlées par le SPANC.

Le service du SyAGE ne comprend pas, à l'heure actuelle, de dispositif de ce type. L'ensemble des installations concernées par le service est inférieur à 21 EH.

## *Perspective 2017*

Mettre à jour et élaborer les zonages d'assainissement des 18 communes, les passer à enquête publique et les annexer aux PLU de chaque commune.

# *Table des matières*

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE .....</b>	<b>4</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI.....	4
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE.....	4
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE (D301.0).....	5
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (D302.0).....	6
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE .....</b>	<b>8</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION .....	8
2.2. RECETTES .....	9
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE.....</b>	<b>10</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	10
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....</b>	<b>12</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	12
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE .....	12

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau  communal  
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SyAGE (Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux de la vallée de l'Yerres)
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liée au service
  - Contrôle des installations
  - Traitement des matières de vidanges
  - Entretien des installations
  - Réhabilitation des installations
  - Réalisation des installations
- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : BOUSSY-SAINT-ANTOINE, BRUNOY, CROSNE, DRAVEIL, EPINAY-SOUS-SENART, MANDRES-LES-ROSES, MAROLLES-EN-BRIE, MONTGERON, PERIGNY, QUINCY-SOUS-SENART, SANTENY, VALENTON, VARENNES-JARCY, VIGNEUX-SUR-SEINE, VILLECRESNES, VILLENEUVE-LE-ROI, VILLENEUVE-SAINT-GEORGES, YERRES
- Existence d'une CCSPL  Oui  Non
- Existence d'un zonage pour certaines communes seulement (voir tableau page 4)
- Existence d'un règlement de service  Oui, date d'approbation : 11/02/2014

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en  régie  
 régie avec prestataire de service  
 régie intéressée  
 gérance  
 délégation de service public : affermage  
 délégation de service public : concession

### Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SUEZ Environnement
- Date de début de contrat : 02/01/2014
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2017
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2017
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif

### 1.3. Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 575 habitants (230 dispositifs en zone ANC avec une moyenne de 2,5 habitants par dispositif), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 272 261.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 0,21 % au 31/12/2016. (0,2 % au 31/12/2015).

2016	Nombre d'habitations en zone ANC	Nombre d'habitations en zone AC connues	Nombre d'habitations en zone AC à confirmer
Boussy	5	2	2
Brunoy	1	4	3
Crosne	6	3	2
Draveil	15	3	2
Epinay sous Sénart	0	0	0
Mandres les Roses	8	0	4
Marolles en Brie	0	0	0
Montgeron	7	2	0
Périgny	18	0	2
Quincy sous Sénart	2	28	2
Santenay	56	5	2
Valenton	4	1	1
Varennnes-Jarcy	3	0	3
Vigneux sur Seine	13	0	0
Villecresnes	23	7	3
Villeneuve le Roi	33	63	1
Villeneuve St Georges	15	7	1
Yerres	21	0	7
<b>Total</b>	<b>230</b>	<b>125</b>	<b>35</b>

La répartition par EPCI est la suivante :

2016	Nombre d'habitations en zone ANC	Nombre d'habitations en zone AC connues	Nombre d'habitations en zone AC à confirmer
CA VYVS	70	42	18
EPT12	52	71	3
EPT11	105	12	11
CC Orée de Brie	3	0	3

#### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2015	Exercice 2016
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	En partie	En partie
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2016 est de **90** (90 en 2015).

Selon le tableau ci-dessous, 10 communes ont annexé le zonage d'assainissement au PLU, c'est pourquoi le critère « Délimitation des zones d'assainissement » est de 10 sur 20 points.

Zonage passé à enquête publique	Nota	Zonage dont l'enquête publique reste à programmer	Zonage en cours de réalisation
Crosne (2005)	Enquête PLU	Quincy-sous-Sénart	Villeneuve-le-Roi
Draveil (2005)	Enquête PLU	Valenton	
Périgny sur Yerres (2007)	Enquête PLU	Santeny	
Villeneuve Saint Georges (2003)	Enquête PLU	Marolles en Brie (suite à annulation PLU)	
Brunoy (2007)	Enquête PLU	Villecresnes	
Epinay-sous-Sénart (2007)	Enquête PLU	Mandres les Roses	
Varenes-Jarcy (2008)	Enquête PLU	Montgeron	
Yerres (2009)	Enquête PLU		
Vigneux sur Seine	Enquête zonage		
Boussy-Saint Antoine	Enquête zonage		

Les zonages d'assainissement ont été mis à jour ou élaboré en fonction des PLU des communes et de l'application du principe du zéro rejet d'eaux pluviales au domaine public. Ils devraient faire l'objet d'une enquête publique en 2017.



## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

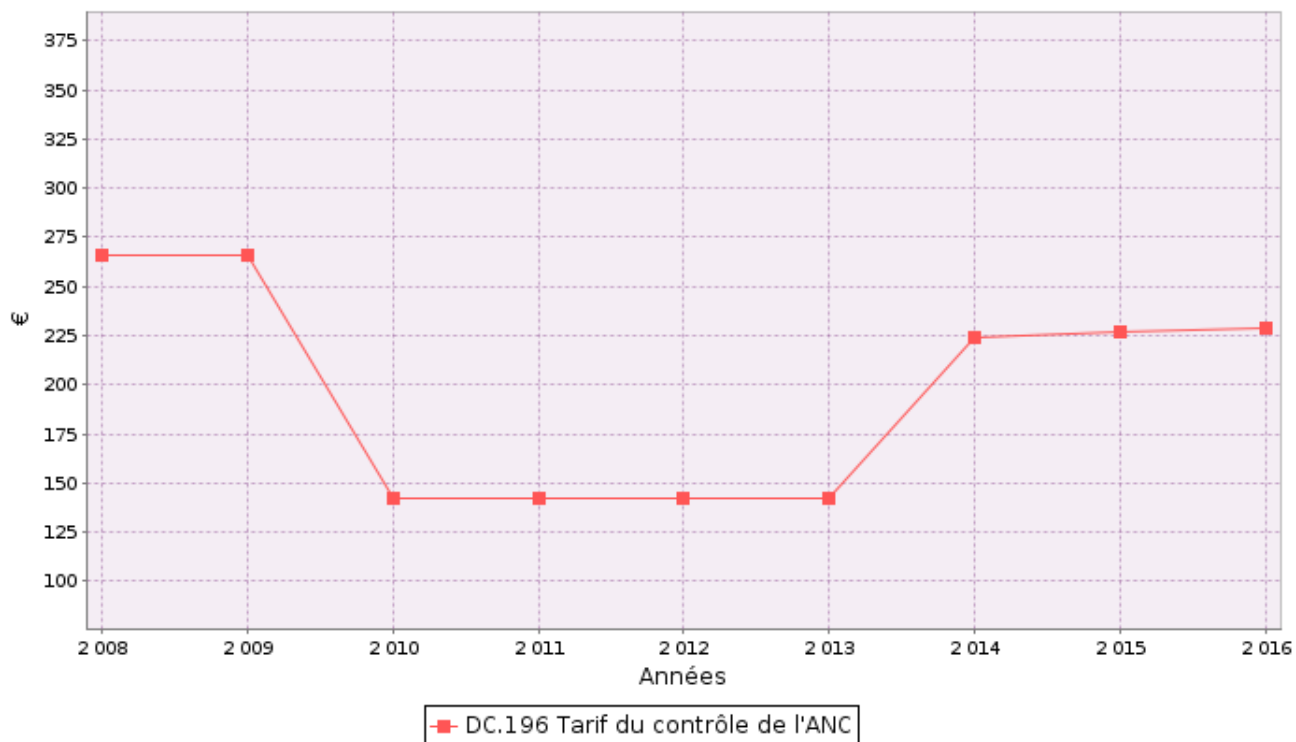
- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Les tarifs applicables aux 01/01/2016 et 01/01/2017 sont les suivants :

Tarifs	Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
<b>Compétences obligatoires</b>		
Tarif du contrôle de conception	105 €	105 €
Tarif du contrôle de bonne exécution	200 €	202 €
Tarif du contrôle des installations existantes	227 €	229 €
Tarif du contrôle de suivi de mise en conformité	192 €	194 €
<b>Compétences facultatives</b>		
-	-	-

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice est la suivante :

- Délibération du 15/01/2014 effective à compter du 17/01/2014 fixant les tarifs pour les 4 types de contrôles des installations d'assainissement non collectif et actualisant ces derniers au 1<sup>er</sup> janvier des années suivantes selon une formule dépendante de l'index ING.  
Pour rappel, l'IO est l'ING du 30 novembre 2013 qui a pour valeur 844,7. L'indice d'août 2016 qui a servi au calcul des tarifs 2017 est de 868,48.



## 2.2. Recettes

	Exercice 2015			Exercice 2016		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	6 744 €	-	6 744 €	4 460 €		4 460 €
Facturation du service facultatif en €	-			-		
Contribution exceptionnelle du budget général en €	-			-		

## 3. Indicateurs de performance

### 3.1. Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N**.

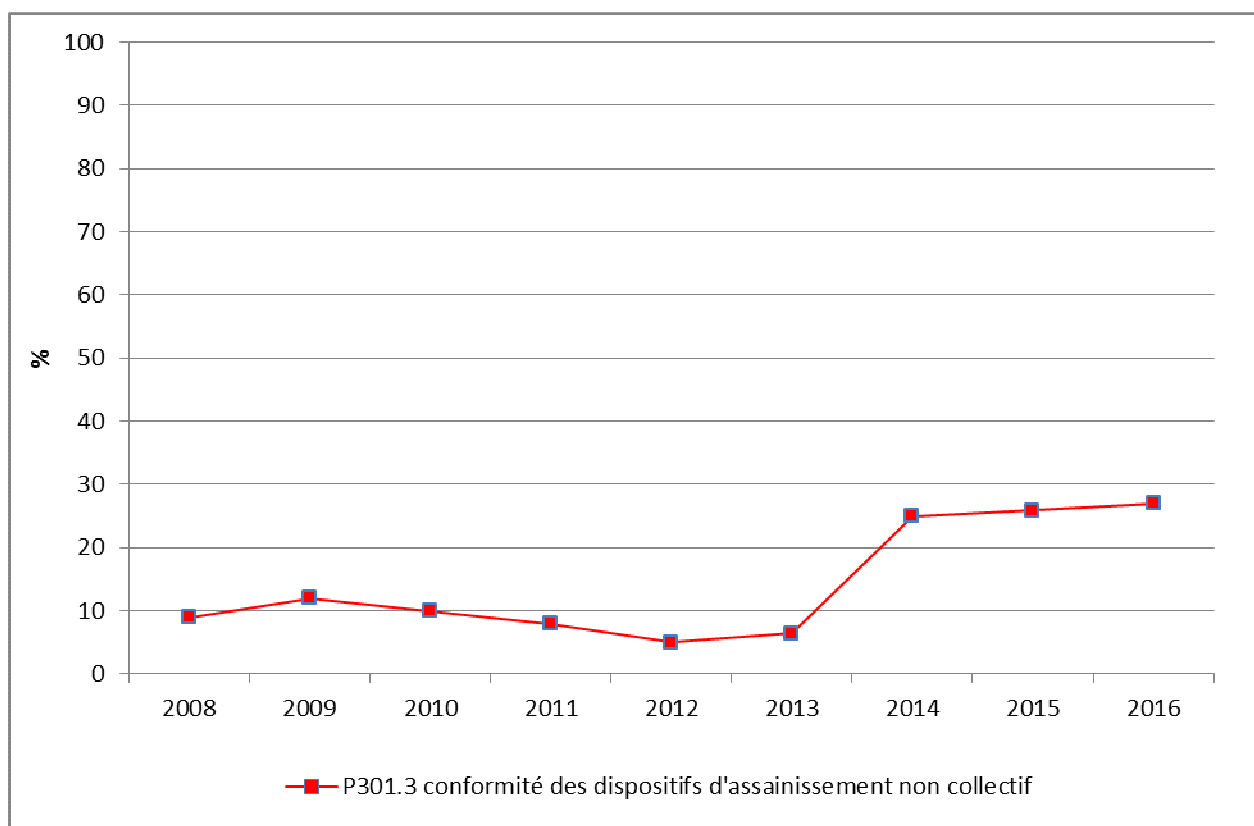
**Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformités}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	37	47
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	143	174
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	-	-
Taux de conformité en %	25,9	27

Détail des contrôles effectués sur l'année 2016 :

2016	Type de contrôle	Résultat du contrôle	Nombre de contrôles
Draveil	1 périodique en zone AC	non conforme	1
Montgeron	1 conception en zone ANC	conforme	1
Périgny sur Yerres	3 périodiques en ANC	non conforme	3
Santenay	5 conception, 1 vente, 1 périodique, 2 diag, 3 suivis en ANC	6 conformes, 6 non conforme	12
Varennnes-Jarcy	1 périodique, 1 suivi en zone AC	1 conforme, 1 non conforme	2
Vigneux sur Seine	1 périodique en zone ANC	non conforme	1
Villecresnes	3 périodiques en ANC	2 non conforme, 1 conforme	3
Villeneuve le Roi	4 ventes en AC	4 non conforme	4
Yerres	1 vente, 1 diag, 2 suivis en ANC	1 conforme, 3 non conformes	4
Total			31



## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2016 est de 0 €. Le service ne réalise pas d'investissement.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Projets à l'étude	Montants prévisionnels des travaux en €
-	